

ROËZÉ SUR SARTHE

ARRETE DE VOIRIE

127-2026

Stationnement interdit, circulation alternée Route de la Suze

Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,
- Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-25, R. 417-10 et L. 325-1 à L. 325-3,
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L. 113-2,
- Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 1222-1,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa 8e partie relative à la signalisation temporaire ;
- Vu la demande d'arrêté de police de circulation déposée le 24 septembre 2026 par l'entreprise TELELEC Réseaux domiciliée 9 rue du Chêne – 72560 CHANGÉ, pour la réalisation de travaux de branchement électrique souterrain pour le compte d'ENEDIS, avec traversée de chaussée,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des riverains, des usagers de la route et du chantier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - AUTORISATION :

Le bénéficiaire, l'entreprise TELELEC Réseaux, est autorisé à mettre en place les dispositions suivantes Route de la Suze (entre les numéros 42 et 48) :

- Une circulation alternée manuellement,
- Une interdiction de stationner sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 - SECURITE ET SIGNALISATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION :

Le bénéficiaire devra mettre en place et maintenir, pendant toute la durée des travaux, une signalisation temporaire adaptée au chantier et conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ainsi qu'à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa 8e partie relative à la signalisation temporaire.

La signalisation devra notamment permettre d'assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et du personnel intervenant sur le chantier.

Le bénéficiaire sera responsable de la mise en place, du maintien et de la surveillance de cette signalisation pendant toute la durée du chantier.

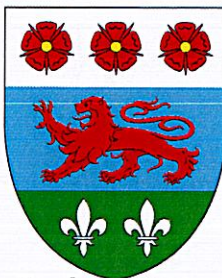
ARTICLE 3 – MISE EN FOURRIERE :

Tout véhicule, à l'exception des véhicules nécessaires à l'exécution des travaux, stationné en infraction aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté sera considéré comme étant en stationnement gênant dans les conditions prévues par le Code de la route.

L'infraction pourra être sanctionnée conformément aux dispositions de l'article R.417-10 du Code de la route. Lorsque les conditions légales sont réunies, le véhicule pourra faire l'objet d'une immobilisation et d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la route.

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe
tél. 02 43 77 26 22
accueil@roeze.fr



ROËZÉ SUR SARTHE

ARTICLE 4 – AUTRES AUTORISATIONS :

Avant l'exécution du présent arrêté, le bénéficiaire devra s'assurer qu'il est en possession de toutes les autorisations administratives nécessaires et délivrées par les différentes institutions concernées par son projet.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE :

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 6 - VALIDITE DU PRESENT ARRETE :

La présente autorisation est consentie **du 15 octobre 2026 au 23 octobre 2026 de 8h00 à 18h00, pour une durée d'un jour sur cette période.**

ARTICLE 7 - EXECUTION DU PRESENT ARRETE :

Le Maire ou son représentant, la Gendarmerie et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROËZÉ SUR SARTHE, le 28 septembre 2026



Le Maire, Christophe BERTRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié et affiché le 29/09/2026

Acte diffusé à :

- * Gendarmerie nationale – brigade de la Suze,
- * TELELEC Réseaux

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe
tél. 02 43 77 26 22
accueil@roeze.fr